

COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE

Mardi 18 décembre 2018 – 17h30 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Laurent BEAUVAIS, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, M. François DREUX, M. Pascal GADEYNE, M. Charles HAUTON, Mme Josette LASSEUR, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Dominique NETZER, Mme Nelly NOGUES, M. Roger RUPPERT, Mme Pascale STALLEGGER, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jacques VAUQUELIN, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : M. Sébastien GOURDEL qui a donné pouvoir à M. Charles HAUTON, M. Jean-Marie GOUSSIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Philippe JIDOUARD, M. Jean-Pierre LATRON qui a donné pouvoir à M. Gérard VIEL, M. Pierre PAVIS, M. Hubert SEJOURNE qui a donné pouvoir à M. Roger RUPPERT, M. Jean-Marie VERCRUYSSSE qui a donné pouvoir à M. Laurent BEAUVAIS.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Le Président du PETR, Jean-Marie VERCRUYSSSE, empêché pour raisons de santé, a demandé au 1^{er} Vice-président, Laurent BEAUVAIS, de bien vouloir le remplacer pour présider cette réunion du Comité Syndical.

Le 1^{er} Vice-président, Laurent BEAUVAIS, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion, et remercie l'agence E.A.U pour sa présence pour cette dernière étape de l'approbation finale du SCOT.

1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2018

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le 1^{er} Vice-président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 25 avril 2018.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Laurent BEAUVAIS informe qu'une modification est effectuée dans la composition du Comité Syndical du PETR, parmi les membres représentant la CdC des Pays de l'Aigle.

Par délibération du 9 février 2017, la CdC des Pays de l'Aigle avait désigné Madame Véronique LOUWAGIE parmi ses 10 délégués siégeant au Comité Syndical du PETR.

Suite aux élections législatives, Madame Véronique LOUWAGIE a demandé de ne plus siéger au PETR au motif qu'elle n'est plus maire de l'Aigle, et a proposé que le siège revienne au nouveau maire de l'Aigle.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la CdC des Pays de l'Aigle a pris acte de la demande Madame Véronique LOUWAGIE de ne plus siéger au PETR, et a désigné Monsieur Philippe VAN-HOORNE pour la remplacer.

DELIBERATION N° 2018 – 12 – 01

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHÉ : APPROBATION DU SCOT

Le 1^{er} Vice-président aborde ensuite le sujet du SCOT et rappelle que la démarche a démarré lors du Comité Syndical du 10 décembre 2013, quand le Syndicat Mixte du SCOT PAPA O Pays d'Ouche a prescrit l'élaboration du SCOT et défini les modalités de concertation.

Les années 2014 et 2015 ont permis de réaliser les travaux préparatoires et les cahiers des charges pour retenir les prestataires :

- diagnostic territorial du PETR (Cabinet RCT),
- diagnostic agricole (Chambre d'Agriculture 61),
- observatoire foncier (EPFN).

A la suite de ces travaux, le Cabinet Even Conseil a été retenu pour le volet environnemental du SCOT, puis l'Agence E.A.U (Economie Aménagement Urbanisme) a été sélectionnée pour l'élaboration du SCOT.

L'ensemble de la démarche a donc duré 5 ans, pour un coût global de 222 250 € HT, auxquels il faudra ajouter le coût de l'enquête publique qui n'a pas encore été facturé au PETR.

Laurent BEAUVAIS passe la parole à Nicolaye LAMY de l'Agence EAU pour un point sur les avis reçus, sur l'enquête publique, et sur les modifications apportées au SCOT.

Lors de la dernière réunion du 25 avril 2018, le Comité Syndical du PETR a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT.

Conformément à cette délibération, le projet de SCOT a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), par courrier du 27 avril 2018. Celles-ci avaient 3 mois pour répondre au PETR et faire part de leurs remarques.

En réponse, 43 avis ont été rendus (dont 4 reçus hors délai).

Le 3 juillet 2018, le projet de SCOT a été présenté par le PETR en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour montrer ses incidences en matière de consommation d'espace. Un avis favorable a été obtenu.

Par ailleurs, à la demande du PETR, le Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission de 3 commissaires enquêteurs pour mener l'enquête publique du SCOT. Celle-ci a eu lieu du 17 septembre au 20 octobre 2018, soit 34 jours.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis au PETR le 25 octobre, avec 24 questions de la commission sur le projet de SCOT.

La Commission SCOT du PETR s'est réunie le 6 novembre pour faire le point sur tous les avis rendus, sur les modifications à apporter au projet de SCOT, et sur les réponses à apporter à la commission d'enquête.

Les principales modifications apportées au projet de SCOT, annexées à la délibération, concernent :

- la programmation économique, avec proposition d'un phasage de la consommation d'espace à vocation économique,
- le développement commercial, avec une recommandation pour lutter contre la vacance commerciale en centre-ville,

D'autres modifications sont proposées sur les thèmes suivants :

- le paysage et le patrimoine,
- la gestion des milieux,
- le changement climatique et les risques.

L'ensemble des modifications apportées au dossier contribuent à améliorer la qualité du projet mais ne remettent pas en cause l'économie générale de celui-ci, ni les principes fondamentaux portés dans la version arrêtée du 25 avril 2018.

La commission d'enquête publique a remis au PETR le 21 novembre son rapport final d'enquête publique, daté du 19 novembre 2018. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCOT, assorti de 4 réserves :

- Réserve 1 : porter à la connaissance du public les compléments détaillés adressés aux personnes publiques associées tels qu'évoqués dans le mémoire en réponse du PETR au procès-verbal de synthèse de la commission,

- Réserve 2 : confirmer le phasage d'aménagement des 110 ha de zones d'activités projetés tel que figurant dans le mémoire en réponse,

- Réserve 3 : intégrer la thématique du gaz radon dans les risques naturels en élaborant un cahier de prescriptions destiné à protéger les personnes et les biens,

- Réserve 4 : étudier à nouveau le sujet de la constructibilité dans les communes rurales en vue de diminuer sensiblement la surface urbanisable et le nombre de constructions, au profit des pôles principaux et secondaires qui demanderaient au contraire à être renforcés.

A ce stade, et compte tenu des articles du Code de l'Urbanisme détaillés ci-dessous, il revient au Comité Syndical de procéder à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, avant de transmettre le SCOT approuvé à Madame la Préfète de l'Orne.

Un délai de deux mois sera encore nécessaire avant que le SCOT devienne exécutoire et applicable. Le SCOT devrait donc être exécutoire pour fin février 2019.

Article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme :

Créé par [Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

A l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#).

Le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer ne peut être modifié qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public.

3

Article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme :

Créé par [Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le schéma de cohérence territoriale est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le schéma est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Article L. 143-25 du Code de l'Urbanisme :

Modifié par [LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 \(V\)](#)

Toutefois, dans ce délai de deux mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie par lettre motivée à l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci :

1° Ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement maintenues en vigueur après la date du 13 juillet 2010 ou avec les prescriptions particulières prévues à l'article L. 122-26 et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnées à l'article L. 131-1 ;

2° *Compromettent gravement les principes énoncés à l'article L. 101-2, sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.*

Dans ce cas, le schéma ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

Article L. 143-27 du Code de l'Urbanisme :

Créé par [Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

L'établissement public prévu à l'article L. 143-16 transmet le schéma de cohérence territoriale exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Pour rappel, sur la base d'un diagnostic territorial établi en 2016, **les grands enjeux transversaux identifiés dans le SCOT** sont les suivants :

→ *Le mode de développement : un nouvel élan démographique et économique à trouver en s'appuyant sur ses spécificités*

→ *L'économie des flux : des accroches externes et numériques à consolider, et des mobilités internes à fluidifier*

→ *L'équilibre du territoire : des polarités à renforcer sans perdre de vue la proximité*

→ *La liberté de choix : une offre de logements à adapter et des enjeux de formation et de diversification de l'emploi pour gagner en attractivité*

→ *La gestion de l'espace : des urbanisations à maîtriser et une fonctionnalité écologique à préserver*

→ *La qualité du cadre de vie : un bien-vivre fondé sur l'affirmation d'identités spécifiques et sur une bonne gestion des ressources environnementale*

→ *La prévention des risques : des risques naturels et technologiques, mais aussi sociaux et patrimoniaux à prendre en compte*

Il est rappelé que le projet partagé a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Ainsi, le positionnement du territoire est le suivant : « **Le P2AO, une normandité singulière connectée aux espaces de flux du Grand Ouest et de l'Axe Seine** ».

Cette stratégie nécessite de :

. *S'organiser pour capter les flux externes et valoriser l'existant pour renouer avec un développement global, et ce notamment via l'affirmation d'une armature urbaine à même de diffuser le développement à l'ensemble du territoire, selon les capacités de chacun ;*

. *Modifier l'échelle de la réflexion pour une ouverture propice à une mise en situation d'interface entre les espaces de grands flux.*

Avec pour objectifs de :

. *Contribuer au développement de la nouvelle région Normandie valorisant les flux Axe Seine – Grand Ouest,*

. *Faire rayonner le territoire par-delà son périmètre au travers de ses spécificités touristiques, productives, culturelles et patrimoniales,*

. *Susciter une nouvelle attractivité équilibrée à l'ensemble du territoire pour la reconnaissance d'un arrière-pays rural et normand dynamique.*

Découlant de cette stratégie, le PADD (débattu en Comité Syndical le 5 juillet 2017) et le DOO sont articulés autour de 3 grands axes :

- . Axe 1 : Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales*
- . Axe 2 : Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité*
- . Axe 3 : Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat*

Délibération proposée au Comité Syndical :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs au contenu, aux effets et à la procédure du SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT intervenu lors du Comité Syndical du PETR du 5 juillet 2017, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Bilan de la Concertation approuvé par le Comité Syndical du PETR le 25 avril 2018, relatif à la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, effectuée dans le respect des modalités définies par délibération du 10 décembre 2013,

Vu le projet de SCOT arrêté par le Comité Syndical du PETR le 25 avril 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'un Bilan de la Concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines),

Vu le projet de SCOT arrêté par le PETR, soumis pour avis par le PETR aux personnes publiques associées par courrier du 27 avril 2018, en application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis en date du 3 juillet 2018 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis en date du 26 juillet 2018 de l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en application de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n° E18000045 / 14 du 17 mai 2018 du Tribunal Administratif de Caen désignant la commission d'enquête publique

Vu le projet de SCOT arrêté par le PETR, soumis à enquête publique du 17 septembre 2018 au 20 octobre 2018, en application de l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis en date du 19 novembre 2018 de la Commission d'Enquête publique, en application de l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement, émettant un avis favorable assorti de 4 réserves,

Considérant les différentes réunions du Comité Syndical évoquant le SCOT à l'ordre du jour, et celles du Comité de Pilotage du SCOT (commission SCOT / Urbanisme du PETR),

Considérant que les différentes Personnes Publiques Associées (PPA), les élus locaux et de nombreux acteurs ou partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet de SCOT cohérent et équilibré pour le territoire,

Considérant que les avis exprimés ont confirmé les choix faits concernant les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), et que les modifications apportées au dossier arrêté constituent des précisions et améliorent la qualité du projet mais ne modifient ni l'économie générale, ni les principes fondamentaux, ni les principales dispositions du SCOT arrêté le 25 avril 2018,

Considérant le rapport des modifications joint à la présente délibération, présentant les modifications apportées au projet de SCOT arrêté suite aux différents avis joints au dossier,

Considérant la réserve 1 de la Commission d'Enquête de porter à la connaissance du public les compléments détaillés adressés aux personnes publiques associées tels qu'évoqués dans le mémoire en réponse du PETR au procès-verbal de synthèse de la commission, **et considérant** que le dossier de SCOT arrêté soumis à enquête publique n'a connu aucune modification depuis son arrêt le 25 avril 2018, et que le rapport de modifications comprend l'ensemble des modifications issues du rapport de la Commission d'Enquête et de l'avis des Personnes Publiques Associées, apportées au dossier de SCOT en vue de son approbation en Comité Syndical du 18 décembre 2018,

6

Considérant la réserve 2 de la Commission d'Enquête de confirmer le phasage d'aménagement des 110 ha de zones d'activités projetés tel que figurant dans le mémoire en réponse, **et considérant** que le phasage de la programmation économique est inclus dans le DOO ainsi que dans la pièce 1.6 « Analyse de la consommation d'espace » du rapport de présentation du SCOT en vue de son approbation,

Considérant la réserve 3 de la Commission d'Enquête d'intégrer la thématique du gaz radon dans les risques naturels en élaborant un cahier de prescriptions destiné à protéger les personnes et les biens, **et considérant** que la thématique du gaz radon a été intégrée au sein de la pièce 1.4 « Etat Initial de l'Environnement » du rapport de présentation du SCOT (page 365), et qu'un volet de prescriptions relatives au gaz radon pour ce risque présent sur quelques communes du P2AO a été ajouté au DOO du SCOT (page 67), en vue de son approbation,

Considérant la réserve 4 de la Commission d'Enquête d'étudier à nouveau le sujet de la constructibilité dans les communes rurales en vue de diminuer sensiblement la surface urbanisable et le nombre de constructions, au profit des pôles principaux et secondaires qui demanderaient au contraire à être renforcés, **et considérant** que les objectifs d'urbanisation marquent déjà une réelle inflexion par rapport à la tendance actuelle, que ce premier SCOT constitue un premier pas vers un renforcement des polarités du territoire par une stratégie volontariste mais réaliste, et que ce SCOT constitue donc une base validée et portée politiquement par les élus afin d'affirmer une progressive mais solide structuration du territoire vers plus de lisibilité, d'attractivité et d'équilibre territorial au sein duquel les pôles seront renforcés,

Considérant que tous les documents qui composent le dossier du SCOT, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le DOO, les documents graphiques, le bilan de la concertation, et le rapport des

modifications sont consultables sur le site internet du PETR et ont été adressés préalablement à la réunion du Comité Syndical à l'ensemble de ses membres par voie électronique,

Considérant l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme précisant qu'à l'issue de l'enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public porteur du SCOT,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche,**
- **D'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme, le SCOT approuvé sera :

- publié sur le site internet du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (www.p2ao.fr),
- transmis à Madame la Préfète de l'Orne.

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR, des Communautés de Communes membres, et dans l'ensemble des Mairies du territoire du PETR.

Il sera également fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du PETR.

Conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'Urbanisme, le PETR transmettra le SCOT exécutoire aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-8 du Code de l'Urbanisme :

- Etat, Région, autorités organisatrices des transports, EPCI compétents en matière de PLH, PNR,
- Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture,
- Etablissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes,
- . Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public,
- . A leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes,

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application (notamment en matière d'environnement, de transports, de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, d'implantations commerciales), et d'une délibération sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète, dans un délai de 6 ans à compter de la délibération approuvant le SCOT, soit au plus tard le 18 décembre 2024.

Le SCOT exécutoire sera numérisé et publié au Géoportail de l'urbanisme.

Le 1^{er} Vice-président remercie au nom du PETR et au nom du Président :

- les élus qui se sont mobilisés durant l'élaboration de ce SCOT, notamment dans les ateliers, les forums, les réunions, et la Commission SCOT / Urbanisme qui a encadré toute la démarche,
- l'Agence E.A.U, et notamment Nicolaye LAMY, ici présent ce soir, et Constance BONPAIN. Ils ont toujours respecté les délais, produit des documents de qualité, et tenu compte de nos remarques et nos demandes, pour réaliser notre SCOT,
- les techniciens qui participé à cette réalisation : ceux des services urbanisme des CdC, ceux des services de l'Etat et des autres partenaires, et ceux de l'équipe du PETR.

DELIBERATION N° 2018 – 12 – 02
OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE

Laurent BEAUVAIS aborde ensuite le sujet du Contrat de Territoire, et rappelle les échanges qui ont eu lieu entre le PETR et les collectivités pour faire remonter les projets, puis avec la Région et le Département pour définir les financements mobilisables.

Dans le cadre de la préparation du projet de Contrat de Territoire avec la Région, qui sera également co-signé par le Département, une réunion conclusive a eu lieu au PETR à Argentan le 1^{er} octobre 2018, en présence d'Hervé MORIN et des services de la Région.

A cette occasion, un point a été fait sur les financements régionaux demandés par les différents porteurs de projets du territoire du PETR.

Le Président de Région a fait part des projets que la Région allait pouvoir financer, et des montants qui pouvaient être mobilisés sur ceux-ci.

Depuis cette date, quelques ajustements ont été proposés par les services et approuvés par le Président de Région.

Un échange similaire a eu lieu le 27 novembre au Conseil Départemental, avec Christophe DE BALORRE et ses services, afin de définir les interventions du Département.

Un échange a eu lieu avec les services de l'Etat pour coordonner ces interventions régionales avec les soutiens de l'Etat (DETR, DSIL, Contrat de Ruralité, FNADT).

Le tableau du projet de Contrat a été adressé aux membres avec l'invitation. Un point détaillé sur les 3 axes, les 39 dossiers, et les volumes financiers a été fait.

Le Contrat de Territoire du PETR sera signé à L'Aigle le lundi 7 janvier 2019, à 18 heures.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver les projets inscrits au Contrat de Territoire et ceux de la revoyure,**
- **D'approuver la maquette financière du Contrat de Territoire,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat de Territoire.**

8

DELIBERATION N° 2018 – 12 – 03
OBJET : APPEL A PROJETS « VELOS ET TERRITOIRES »

Laurent BEAUVAIS aborde ensuite l'Appel à Projets (AAP) national lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) le 14 septembre 2018 : « **Vélos et Territoires** – Accompagnement à la réalisation de travaux de définition et de mise en œuvre de politiques cyclables ».

L'Appel à Projets (AAP) s'adresse aux territoires de moins de 250.000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo (à travers le Fonds Mobilités Actives) et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Les candidats doivent répondre au plus tard pour le 11 février 2019.

Une enveloppe de 2 M€ en Normandie est annoncée.

L'Appel à Projets « Vélos et Territoires » s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Les projets déposés devront répondre à un ou plusieurs des 3 axes suivants :

Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.

Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires.

Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, le PETR a été sollicité pour envisager une réponse à cet AAP.

La DDT de l'Orne a informé fin septembre le PETR de cet AAP et de l'intérêt qu'il présentait compte tenu des projets à l'étude sur notre territoire, notamment la véloroute - voie verte de la Risle, inscrite au Contrat de Territoire.

La DDT précise que cet appel à projets est le précurseur d'une démarche globale dans le cadre du « Plan vélo » dévoilé en septembre par le Gouvernement, et qui comprend un fonds de 350 M€ sur sept ans et la création d'une indemnité vélo prise en charge par l'employeur.

Cet AAP constitue donc une première phase visant à accompagner les études et la stratégie vélo, puis viendra ensuite la phase des investissements en infrastructures.

Parallèlement, la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault a sollicité le PETR pour proposer une réponse collective, l'AAP conduisant à une logique dépassant le cadre de cette seule CdC.

En réponse à ces demandes, le PETR a organisé une réunion technique le 23 octobre avec les 3 CdC, le Département, et la DDT, pour faire le point sur les stratégies de chacun, et sur l'intérêt d'une réponse à cet AAP.

De cette réunion, il ressort que :

- **La CdC des Pays de l'Aigle** a rappelé l'étude de faisabilité réalisée avec le Pays d'Ouche en 2012 en vue de la création de la Véloroute – Voie Verte de la Risle. Récemment, les élus ont décidé de relancer l'opération et l'ont inscrite dans leur Plan Pluriannuel d'Investissements, ainsi que dans le Contrat de Ruralité signé en mars 2017 avec l'Etat, et dans le Contrat de Territoire en préparation. La CdC affine le tracé et travaille actuellement sur les acquisitions nécessaires. La priorité sera la réalisation de la section entre la Manufacture Bohin et l'Aigle.

La CdC a réalisé un schéma vélo. La mise en œuvre ne semble pas engagée.

. **La CdC VAM** a présenté l'opération de location de vélos électriques réalisée cet été. Bien que peu satisfaisante en termes de nombre de locations, les élus souhaitent poursuivre cette expérimentation car elle a suscité un vrai intérêt. La CdC prévoit d'acquérir 20 vélos sur les 40 qui étaient en location. Les professionnels du tourisme se sont montrés très intéressés. Les conditions de location sont à revoir. Les solutions techniques d'aménagement urbain sont à l'étude.

La CdC réfléchit également aux services associés à la pratique du vélo qui pourraient être développés (ateliers mécanique, points pique-nique, pharmacie, office du tourisme itinérant...).

La CdC souhaite aménager prioritairement 2 secteurs pour la pratique du vélo : la liaison entre le centre-ville de Gacé et la Zone d'Activité de Croisilles, ainsi que la liaison Vimoutiers – Camembert. Ces opérations sont inscrites dans le Contrat de Territoire.

La CdC souhaite également prolonger la voie verte qui arrive à Vimoutiers depuis le Calvados et qui longe la vallée de la Touques.

. **La CdC Argentan Intercom** a travaillé sur la liaison vélo entre la gare d'Argentan et le Haras du Pin. Le tracé est établi. Il passe en forêt de Gouffern (convention avec l'ONF). Ce tracé fait partie du Schéma Départemental. Le balisage est envisagé dès 2019. Des contacts ont été pris avec des professionnels pour la location et la maintenance. Le choix n'est pas fait.

L'ex-CdC du Pays d'Argentan a réalisé un schéma vélo. La mise en œuvre n'a pas été engagée.

. **Le Département** a rappelé la carte générale du Schéma départemental approuvé par les élus le 2 décembre 2016. Le Département devrait valider les tracés précis en mars 2019.

Sur le PETR, ce schéma propose :

- . un tracé horizontal qui relie les pôles de l'Aigle et d'Argentan, via Gacé et le Haras du Pin,
- . un tracé vertical qui relie Vimoutiers, Montormel et le Haras du Pin.

Après échanges, les participants de la réunion se sont mis d'accord pour dire que :

. **Le territoire pourrait répondre sur les 3 axes de l'AAP**, au regard de la stratégie territoriale et des projets des CdC du PETR.

. **Le PETR est la bonne échelle et la bonne structure de mutualisation à qui confier l'animation et la coordination du projet vélo pour répondre à l'AAP.**

. **Le PETR pourrait viser la 2nde date de l'AAP, soit le 11 février 2019.**

Globalement, la réponse à l'AAP pourrait s'articuler autour de :

Pour l'axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études :

- Elaboration d'un Schéma directeur vélos à l'échelle du PETR,
- Renforcement des études pré-opérationnelles et élaboration des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre sur les points durs (VVV entre St-Sulpice-sur-Risle et l'Aigle, liaison Vimoutiers-Camembert, rocade d'Argentan).

Pour l'axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires :

- L'émergence de nouveaux services vélos liés à l'usage du vélo électrique (location, libre-service, maintenance mutualisée, stationnements, vélos connectés...)
- Le développement de l'intermodalité dans les gares et les services inter-gares,
- L'aménagement de nouveaux tracés dédiés au vélo et la mise en œuvre du schéma vélo sur le PETR (signalétique, promotion, services...)

Pour l'axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire. :

- La mobilisation de chargés de mission sur la réalisation du schéma directeur, la coordination des 3 EPCI et des partenaires à l'échelle du PETR, la recherche de solutions innovantes pour le développement des services, l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans les projets d'infrastructures et d'équipement et l'animation d'évènements et de manifestations pour accompagner les changements de comportement et le développement de la pratique du vélo.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'ADEME « Vélos et Territoires » par le PETR, pour le compte des 3 CdC membres,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte lié à la réponse à cet appel à projets « Vélos et Territoires ».**

DELIBERATION N° 2018 – 12 – 04

OBJET : PROJET AGRIAL / INRA – LABORATOIRE D'INNOVATION TERRITORIAL « OUEST TERRITOIRES D'ELEVAGES » (L.I.T OUESTEREL)

Laurent BEAUVAIS aborde ensuite le point de la sollicitation qui a été faite auprès du PETR par l'INRA et AGRIAL, qui souhaitent répondre à des appels à projets de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations autour de la question de la santé et du bien-être animal dans les élevages.

L'INRA et AGRIAL ont le projet de mettre en place un Laboratoire d'Innovation Territorial « Ouest Territoires d'Elevage » (LIT OUESTEREL). Ils ont identifié 3 territoires « pilotes » du Grand-Ouest pour y expérimenter ce projet : la Communauté de Communes Kreiz-Breizh en Bretagne, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en Pays de la Loire, et le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche en Normandie.

Leur demande est que le PETR soit un territoire pilote et d'expérimentation.

Le projet est soutenu par la Région Normandie et la Chambre d'Agriculture de Normandie.

La station expérimentale de l'INRA au Pin-au-Haras est un atout de notre PETR dans ce projet.

L'ambition du LIT OUESTEREL est de **retisser des liens entre élevage et société** et de co-construire de **nouveaux modèles d'élevage, de transport et d'abattage améliorant le bien-être animal et diminuant l'usage des antibiotiques**. La mise en place du LIT passe par une démarche pilote sur trois territoires de l'Ouest de la France, avec volonté explicite d'étendre ensuite les actions et les résultats à d'autres filières et à d'autres territoires :

- La communauté de communes du **Kreiz-Breizh en Bretagne** : les enjeux y sont d'abord **économiques** de par son éloignement de l'influence des agglomérations et l'importance des activités agricoles et agro-alimentaires en matière d'emplois ;

- Le **Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche en Normandie** : les enjeux y sont d'abord **environnementaux** par la préservation du bocage, de l'herbe, et de services environnementaux positifs associés à l'élevage (stockage de carbone, préservation de biodiversité...);
- La communauté de communes du **Pays d'Anceis en Pays de la Loire** : les enjeux y sont d'abord **sociétaux** de par sa proximité immédiate avec les métropoles nantaise et angevine.

Le LIT OUESTEREL est structuré autour de trois axes de travail :

- Co-construire, avec tous les acteurs adhérents à la démarche un **référentiel Santé et Bien-Etre Animal (SBEA)** à 5 niveaux (niveau d'entrée + niveaux d'exigences croissantes) pour améliorer le BEA de l'élevage à l'abattage et diminuer l'utilisation des antibiotiques ;
- Mettre en place un **outil de traçabilité** standardisé, partagé et interopérable depuis l'élevage jusqu'au produit fini pour rendre lisible et visible la qualité des pratiques aux 3 stades élevage-transport-abattage, regagner la confiance des consommateurs, créer de la valeur, et reconquérir les marchés ;
- Concevoir et mettre en marché des **solutions innovantes SBEA** tout au long de la chaîne de valeur, depuis l'élevage en amont jusqu'aux différentes formes de distribution en aval, selon des modalités d'innovation ouverte.

Ces trois axes seront déclinés en **projets concrets**, mis en œuvre dans les 3 territoires pilotes.

C'est par la **diffusion de bonnes pratiques et d'innovations SBEA** et la **valorisation augmentée des produits issus du référentiel du LIT** que ce dernier favorisera une redynamisation des filières d'élevage de l'Ouest de la France en commençant par les porcs, les volailles et les bovins. Le LIT sera mis en œuvre sur une période de **dix ans**, dans le cadre d'une **démarche de progrès** qui n'exclut pas les niches mais vise d'emblée **l'ensemble des éleveurs**.

Mise en œuvre

Le LIT prendra la forme d'une association « LIT OUESTEREL », en début d'année 2019, pour favoriser le développement de pratiques et d'outils améliorant la santé et le bien-être des animaux aux stades de l'élevage, du transport et de l'abattage.

L'association mettra en œuvre une gouvernance permettant aux différentes typologies d'acteurs adhérents de disposer de poids équivalents dans les prises de décision (structuration en collèges). Les activités génériques du LIT seront financées par les adhésions de membres, leurs apports en nature et des soutiens publics. Les innovations (mise au point, test, déploiement) seront soutenues par les mêmes canaux, mais aussi en répondant à des appels à projets, en premier lieu **l'appel à projets du programme dit des Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA)** piloté par la Caisse des Dépôts (le LIT est l'un des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt).

Rôles des territoires pilotes

Les 3 territoires pilotes de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire sont partenaires du projet. Elles ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre concrète du projet, la mobilisation des acteurs et la diffusion des résultats. Plus spécifiquement, les 3 collectivités locales pourraient agir selon les modalités suivantes :

- En étant **membres de l'association « LIT OUESTEREL »**,
- En **participant à l'animation du LIT** dans les territoires afin d'impliquer au maximum les citoyens et les acteurs locaux et ainsi ancrer le LIT dans le paysage de l'Ouest de la France,
- En **mobilisant les dispositifs et outils de communication** des territoires pilotes,
- En **mobilisant le levier de la RHD (Restauration Hors Domicile)** pour une valorisation locale des produits issus d'élevages/de filières du LIT.

Ce projet est donc l'occasion de mettre en place dans les territoires pilotes un dispositif vivant de co-construction du futur de l'agriculture (et des activités liées) dans un objectif de développement durable et de réconciliation entre élevage et société. Concomitamment, ce projet peut aussi être un catalyseur de la couverture numérique du territoire pilote.

Première liste des actions qui seront développées dans le LIT OUESTEREL

1. Co-construction d'un référentiel à plusieurs niveaux d'exigences croissantes en matière de bien-être animal (augmentation) et d'usage d'antibiotiques (réduction)
2. Développement d'un outil automatisé de traçabilité des événements, depuis les pratiques agricoles en amont jusqu'au produit final en aval
3. Couverture numérique des territoires (ruraux) du Grand Ouest
4. Equipements des acteurs (éleveurs, transporteurs, abatteurs) en capteurs de mesure de paramètres
5. Développement et déploiement d'outils d'aide à la décision (OAD) des conditions de santé et de bien-être des animaux (SBEA)
6. Modernisation des bâtiments d'élevage dans la perspective d'amélioration des conditions SBEA, mais aussi des performances économiques et environnementales
7. Mise au point et déploiement d'innovations et de solutions SBEA chez les acteurs
8. Mise au point et déploiement d'innovations et de solutions devant permettre de garantir un étourdissement de 100 % des animaux à l'abattage
9. Perceptions des conditions SBEA chez le consommateur et le citoyen
10. Information et communication

Des acteurs économiques du PETR ont été approchés et on fait part d'un intérêt pour le projet et d'une volonté de s'impliquer : abattoir de Gacé, éleveurs locaux, Intermarché Gacé, Eleveurs de la Charentonne, ...

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'apporter le soutien du PETR au projet du LIT OUESTEREL,**
- **De participer au projet en tant que territoire pilote d'expérimentation,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer un accord de partenariat, et tout acte lié à la participation du PETR à ce projet.**

12

DELIBERATION N° 2018 – 12 – 05

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Laurent BEAUVAIS aborde ensuite le point du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019. En le faisant maintenant, le PETR devra ensuite voter son budget 2019 avant le 18 février 2019.

Conformément à la réglementation, le Comité Syndical du PETR doit procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif 2019 qui interviendra lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Ce débat est l'occasion de faire le point sur la réalisation du budget 2018, et sur la préparation du budget 2019 du PETR.

Depuis la loi NOTRe, le DOB doit faire l'objet d'un rapport, qui doit être joint à la délibération.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure de l'encours de la dette,
- La structure des effectifs, les dépenses de personnel, et la durée effective du travail.

Le Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire est le suivant :

Concernant l'année 2018, et à quelques jours de la fin de l'exercice budgétaire :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient être réalisées à environ 80 % du budget prévisionnel, et devraient représenter 15 % des dépenses totales réalisées (13 % en 2017),
- Les charges de personnel (chapitre 012) devraient être réalisées à 100 %, et devraient représenter 64 % des dépenses réalisées (62 % en 2017),

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) devraient être réalisées à 12 % du prévisionnel, et devraient représenter environ 10 % des dépenses réalisées,
- Les immobilisations (chapitres 20 et 21) devraient être réalisées à 100 %, et devraient représenter environ 10 % des dépenses réalisées (19 % en 2017).

Les principaux points explicatifs à signaler pour 2018 sont les suivants :

- Les charges à caractère général ont intégré un budget de 15 000 € dédié à l'enquête publique du SCOT, réalisée en 2018,
- Les autres charges de gestion courante concernent les aides OCM versées aux bénéficiaires,
- Les immobilisations 2018 concernent la fin des études SCOT.

Pour l'exercice 2019, le budget du PETR devra tenir compte des éléments suivants :

- L'absence de subvention pour l'ingénierie des territoires de la part de la Région et du Département,
- Le démarrage tardif et la lente mise en route du programme Leader 2015 – 2020, qui permet d'apporter des financements européens au PETR, mais dont les engagements et les versements prennent beaucoup de retard. Les subventions de l'exercice 2016 sont en cours de paiement. Celles des exercices 2017 et 2018 ne sont pas encore versées. A ce jour, une somme globale de 310 000 € de fonds européens est en attente de versement,
- La mise à disposition entre le PETR et la CdC Argentan Intercom pour le poste « Transition énergétique »,
- La fin de la convention de partenariat avec la CCI Ouest-Normandie pour le poste d'accueil à Argentan,
- La mobilisation de contributions des CdC membres, de fonds européens, de fonds de l'ADEME, et d'éventuels autres partenariats ou appels à projets, pour financer le budget 2019 du PETR,
- La perception de FCTVA pour la troisième fois par le PETR, sur les dépenses d'investissements de 2017, pour un montant d'environ 15 000 €,
- La fin de l'élaboration du SCOT en 2018 qui permet de ne plus avoir de Restes à Réaliser en investissement pour 2019,
- La baisse des charges à caractère général en raison de la diminution de la surface de bureaux à Argentan, et de la baisse des honoraires qui étaient prévus en 2018 pour l'enquête publique du SCOT,
- L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat en cours, qui génère des mouvements financiers supplémentaires liés au versement par le PETR aux bénéficiaires, des aides CdC, Région, et Etat qui seront ensuite remboursées au PETR par les financeurs,
- Laurent BEAUVAIS évoque le lancement de nouvelles opérations ou de nouvelles études qui peut être envisagé pour 2019, suite à la fin de réalisation du SCOT qui va dégager un peu de temps pour travailler de nouveaux sujets, et si possible des sujets permettant d'appliquer des dispositions et des préconisations du SCOT. La thématique « Vélo » en est une avec l'Appel à Projets de l'ADEME qui vient d'être évoqué.

La CdC des Pays de l'Aigle a sollicité le PETR pour porter une étude pré-opérationnelle préalable à de nouvelles OPAH. Le sujet a aussi été abordé sur la CdC Argentan Intercom, et intéresse aussi la CdC Vallées d'Auge et du Merlerault.

Le PETR pourrait porter une étude pré-opérationnelle globale que n'auraient pas à supporter les CdC, avant qu'elles passent ensuite directement à la phase opérationnelle avec un prestataire.

Les membres approuvent ce nouveau sujet, qui pourra être chiffré en janvier pour inscription au budget 2019 du PETR en février.

Pour les engagements pluriannuels :

- En fonctionnement, l'OCM va se poursuivre encore en 2019, et jusqu'à épuisement des crédits,
- En investissement le PETR n'avait que les dépenses liées à la réalisation du SCOT. Celui-ci étant achevé fin 2018, il n'y a donc plus de dépenses à réaliser en 2019.

Pour l'encours de la dette : le PETR n'a pas d'emprunt et pas de dettes en cours.

Pour l'effectif de la structure : il est constitué en 2018 de 6 agents contractuels en CDI. Aucun changement n'est prévu sur l'effectif pour 2019.

Pour le poste sur la transition énergétique, 80 % de ce poste sont mis à disposition de la CdC Argentan Intercom.

La durée du travail est basée sur 35 heures / semaine, et 1 607 heures par an.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,**
- **D'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2019, qui sera joint dans la délibération,**

INFORMATION

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM)

Laurent BEAUVAIS aborde un point d'information, sans délibération, sur l'OCM, lancée le 1^{er} novembre 2017, soit depuis un peu plus d'un an.

Suite aux deux premières réunions du 12 décembre 2017 et du 25 avril 2018, un troisième Comité de Pilotage a eu lieu le 11 octobre 2018 afin d'examiner 16 nouveaux dossiers.

Globalement, 43 dossiers d'investissements ont été acceptés, pour un montant de subventions attribuées de 144 336 € (soit un tiers de la dotation disponible).

22 dossiers sont terminés et ont été contrôlés. 22 subventions ont été versées pour 78 426 €.

Des exemples d'investissements réalisés ont été présentés aux membres.

Il reste une somme de 290 000 € pour les futurs dossiers OCM.

14

INFORMATION

OBJET : PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Laurent BEAUVAIS aborde enfin un point d'information, sans délibération, sur Leader.

Depuis le début du programme :

- 6 Comités de Programmation Leader ont eu lieu,
- 75 dossiers ont été étudiés, 73 dossiers ont été sélectionnés pour avis de principe,
- 2 266 135 € ont été attribués aux dossiers sélectionnés (87,6 % de la dotation),
- 56 dossiers ont été transmis à la Région pour instruction,
- 34 dossiers ont été instruits par la Région, avec rapports d'instruction transmis au PETR,
- 31 dossiers ont été programmés,
- 16 demandes de paiements ont été transmises à la Région,
- 8 dossiers ont été payés, pour un montant total payé de 274 431,54 € (soit 10,6 % de la dotation).

Le point important depuis le précédent Comité Syndical est le démarrage des paiements. La cible obligatoire de 10% minimum en paiements à la fin 2018 est atteinte.

- 2 dossiers ont été contrôlés par l'ASP sur le territoire du PETR. Ces contrôles se sont bien passés.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'autres questions, le 1^{er} Vice-président clôt la séance du Comité Syndical à 19h00.

Compte-rendu approuvé par le Comité Syndical du PETR du 5 février 2019